

ARRETE DU MAIRE

OBJET : REPAS DE QUARTIER GRAND RUE, RUES DES AMANDIERS ET DU THYM

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande de Mesdames Julie Gramajo et Christine Arquié, représentants les habitants de la Grand Rue, rues des Amandiers et du Thym, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à l'occasion d'un repas de quartier, le dimanche 04 mai 2025 de 12h30 à 19h00,

Considérant l'intérêt de favoriser les liens sociaux entre les habitants,

Considérant la nécessité de réglementer cet événement afin de garantir la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1^{er} : Mesdames Julie Gramajo et Christine Arquié, représentants les habitants de la Grand Rue, rues des Amandiers et du Thym sont autorisées à organiser un repas de quartier sur le parking situé en bas de la rue des Amandiers, le dimanche 04 mai 2025 de 12h30 à 19h00.

Article 2 : Les demandeurs devront veiller à la sécurité des participants et à la propreté des lieux après l'évènement

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : L'utilisation des feux de plein air et de barbecues est interdite sur l'ensemble des espaces communaux ouverts au public, y compris les espaces boisés.

Article 5 : Les demandeurs restent responsables de tout accident pouvant résulter de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 6 : Mesdames, Messieurs :

- Le Directeur Général des Services de la ville de Jacou,
 - Le Commandant de Brigade de Jacou-Clapiers,
 - Julie Gramajo et Christine Arquié,
 - Le chef de service de la police municipale de Jacou,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 22 avril 2025

Le Maire,
Renaud Calvat

